

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 15/06/2018	<b><u>Étaient présents</u></b> : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, BERROA, DUBEDOUT, MOUTINARD, VERGNES, PONS, GAUTHIER, ELICECHE
Nombre de membres en exercice : 15	<b><u>Absents ou excusés</u></b> :
Nombre de présents : 14	M. SOUSSOTTE
Procurations : 0	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. POUHEY
Votants : 14	

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2018**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2018-06/ 1 : Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)**

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique. ... /

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**N°2018-06/ 2 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER**

M. le maire expose au conseil que l'ancien Café de la Paix est à vendre. Ce bien situé au centre du bourg de Beychevelle cadastré section D n° 619, 1785 et 596 permettrait de redynamiser l'activité de la commune. Il est composé d'un immeuble de 110 m<sup>2</sup> habitable à l'étage et d'une partie non habitable (rez-de-chaussée 100 m<sup>2</sup> et combles 40 m<sup>2</sup>) et d'un garage.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Compte tenu que le bien est proposé à 150 000 €, il est impossible de solliciter les Domaines pour évaluation du bien. Aussi, M. le Maire a chargé le service d'ingénierie foncière de Gironde Ressources pour l'évaluation,

Vu l'évaluation de Gironde Ressources en date du 20 juin 2018

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble et parcelles annexées cadastrés section D n° 619, 1785 et 596 pour un prix maximum de 150 000 €, frais de notaires non compris.

**Précise** que cette dépense sera inscrite au budget 2018 par décision modificative.

### **N°2018-06/ 3 : Emprunt – Acquisition immobilière**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition d'un bien immobilier dans le centre bourg de Beychevelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

#### **Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 150 000EUR  
  
Durée du contrat de prêt : 15ans  
  
Objet du contrat de prêt : Acquisition d'un bien immobilier

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,35%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commission**

Commission d'engagement : 200,00 EUR

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **N°2018-06/ 4 : BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION IMMOBILIERE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour la commune de Saint-Julien Beychevelle de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de St Julien Beychevelle de revitalisation rurale

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'OPAH

**CONSIDÉRANT** la vente d'un bien immobilier se situant dans une zone ciblée par le rapport de l'OPAH

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de Gironde ressources sur le bien à acquérir,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

**DIT** que le plan de financement sera le suivant :

Achat du bien immobilier	: 150 000 €
Subvention sollicitée:	
• Conseil Départemental de la Gironde (20% - CSD : 0.63)	: 18 900 €
• Participation communale par emprunt	: 131 100 €

**S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement dans le cas où les subventions attendues seraient inférieures au plan de financement ci-dessus.

<b>N°2018-06/ 5 : BUDGET PRINCIPAL : PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE – DEMANDE DE SUBVENTION</b>
---

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour la commune de Saint-Julien Beychevelle de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de St Julien Beychevelle depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires ;

**CONSIDÉRANT** le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif affiché de la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la commune et par la création d'aménagement sur des espaces publics et la mise en place d'actions de communication à destination du public ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de solliciter des subventions pour :

- Achat de matériel d'entretien de la voirie : 2 790.63 € HT

(comprenant 10 brosses latérales métalliques permettant nettoyer les caniveaux)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde;

- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :

Le montant total de la dépense est estimé à 2 790.63 € HT soit 3 348.76 € TTC.

Subventions sollicitées:

- Conseil Départemental de la Gironde (60%) soit 1 674.38 €
- Participation communale par autofinancement : 1 674.38 € TTC

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement dans le cas où les subventions attendues seraient inférieures au plan de financement ci-dessus.

### **N°2018-06/ 6 : Vidéosurveillance – Choix du prestataire**

La commune de St Julien Beychevelle souhaite mettre en place une vidéosurveillance sur certaines zones de la commune afin d'enrayer les incivilités récurrentes.

Suite à la consultation de quatre entreprises et des négociations qui ont suivies, l'analyse des offres est la suivante :

<b>Entreprises</b>	<b>Matériel – Installation En € H.T.</b>	<b>Maintenance mensuelle En € H.T.</b>	<b>Observations</b>
<b>DELTA SECURITY</b>	13 541.52	149.50	Caméras 4 MP Définition rendue lors de la démonstration : très moyenne
<b>STANLEY</b>	31 700.00	127.00	Caméras 2 MP
<b>CENOV</b>	28 895.28	125.00	Caméras 4 MP – très bonne définition de l'image lors de la démonstration
<b>ENGIE</b>	42 690.31	Non connue	Caméras 2 MP mini dôme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix « Pour », 3 voix « Abstention » (MMES RAYSSIGUIER, GAUTHIER, M. VERGNES)

**DECIDE** de retenir la proposition de CENOV pour un montant de 28 895.28 € HT avec une maintenance mensuelle de 125 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **N°2018-06/ 7 : POLICE MUNICIPALE – Demande de mise à disposition**

Pour répondre à un besoin croissant de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique et conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la commune de Julien Beychevelle a sollicité la commune de Pauillac afin de mutualiser la police municipale.

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatant notamment la nature des missions des agents mis à disposition ainsi que du matériel, l'organisation de service, les conditions de rémunération ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 1 voix « Contre » (Mme GAUTHIER), 1 voix « ABSTENTION » (M. VERGNES), 12 voix « Pour »,

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour une date d'effet applicable au 1<sup>er</sup> août 2018.

### **N°2018-06/ 8 : Tarification cantine scolaire 2018-2019**

Suite à la proposition de l'avenant n°3 de la convention du 28 juillet 2015, le prix de fourniture du repas sera facturé à la commune 4,46 € au lieu de 4,39 € pour les « maternelles » et 4,77 € au lieu de 4,70 € pour les « primaires ». Aussi, il convient d'autoriser M. le maire à signer cet avenant et de déterminer la part financière supportée par la commune et celle supportée par les familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention du 28 juillet 2015

**FIXE** le prix de revente aux familles d'un repas « maternelle » à 3,42 € (trois euros quarante-deux centimes) et d'un repas « primaire » à 3,77 € (trois euros et soixante-dix-sept centimes).

### **N°2018-06/ 9 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire l'activité (recrutement ponctuel - article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la réorganisation des services compte tenu de la mutation d'un agent communal et du recensement de la population 2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 janvier 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de : d'agent d'administratif au sein de la mairie correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 339.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-

### **N°2018-06/ 10 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984)**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'agent de service à temps non complet chargé de de l'entretien des bâtiments communaux et de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne et les accueils minimum de service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- La création à compter du 27 août 2018 au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de service pour l'entretien des bâtiments communaux et de l'encadrement des enfants hors temps scolaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour 17 heures hebdomadaires ;

### **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour réorganisation des services suite à la mutation d'un agent ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 339;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

## **N°2018-06/ 11 : Création de poste permanent suite à avancement de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire en date du 28 mars 2018

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée ci-dessus et de modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**N°2018-06/ 12 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi le personnel communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.  
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités et si besoin de récupération du temps supplémentaire effectué.
- **CHARGE**, monsieur le maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**N°2018-06/ 13 : Décision modificative n°1 – Budget principal**

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Opération	Dépenses		Opération	Recettes	
10	2115	150 000.00	10	1641	150 000.00
6001	21578	3 348.76	6001	1321	1 674.38
10	21318	-1 674.38			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

## Questions diverses :

- *M. le Maire informe l'assemblée :*
  - *De la possibilité de renouveler le contrat de Regaz avant 2021. Il invite les élus à s'interroger sur la question.*
  - *Que la demande de DETR pour la classe supplémentaire ne peut pas être suppléée à la demande initiale de 2018. Cependant, la sous-préfecture ayant attesté de la complétude du dossier, les travaux peuvent être engagés et le dossier pourra tout de même être présenté pour 2019.*
  - *Que les chemins blancs des marais sont « publics – privés » et que l'entretien incombe à la commune. Pour cette année, une entente a été convenue avec le syndicat. M. BERROA s'interroge sur l'entretien des ouvrages comme les ponts et à qui en incombe la responsabilité. Le Maire s'en inquiète auprès du Président.*
  - *Qu'une plaque sera posée sur le mur du club House au niveau du guichet en hommage à Gilbert DURET. Après un tour de table, il est convenu d'y apposer le nom de « complexe sportif Gilbert DURET ». L'inauguration se fera à la rentrée un samedi midi (M. Elicèche propose le vendredi).*
  - *Qu'il va solliciter les anciens combattants pour que l'un de leur membre soit le maître de cérémonie de la commémoration du 11 novembre. Monsieur le maire demande aux élus s'ils trouvent opportun d'organiser à cette occasion un repas républicain. Après un tour de table, 11 voix « Pour », 1 voix « Contre » (Mme Gauthier) et 2 « abstentions » (Mmes Batard et Moutinard. Le Maire prendra contact avec l'association des Anciens Combattants pour avis et organisation.*
  - *de la fête de la musique de l'école de musique, vendredi 22 juin à 18 h 00 et de la projection d'un film à la cure dans le cadre du festival du 7<sup>ème</sup> art, samedi 23 juin à 21 h 30*
  - *du souhait de l'ACCA d'avoir un local pour le dépeçage des bêtes. M. le Maire invite les élus à réfléchir sur la question. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, le Maire ayant demandé au Président de l'ACCA des informations complémentaires.*
  
- *M. POUÉY annonce*
  - *que la commune est retenue pour le chantier jeunes qui aura lieu le 18 et 19 octobre. Ce chantier consistera à refaire la clôture de l'espace de jeux du petit terrain. Mme Moutinard demande l'installation d'un banc à l'intérieur de cet espace pour les parents.*
  - *La mise en place d'un défibrillateur au stade et un autre à la salle des fêtes de Beychevelle. Le défibrillateur de la mairie étant toujours disponible pour les manifestations se déroulant dans les autres lieux.*
  - *Que le tournoi de tennis aura lieu le 30 juin et que les membres du conseil municipal sont invités à l'apéritif*
  
- *Mme RAYSSIGUIER présente le projet de la nuit des carrelets du 17 août. Cette manifestation coûte 15 000 € et est cofinancée par la communauté de communes, pays médoc, la région, le département et le port autonome. Le résiduel de la commune serait entre 3 000 et 4 000 €. C'est un spectacle son et lumière sur les bords de la Gironde au port de St Julien qui est déjà organisé notamment sur les bords de la Loire, au phare de Richard sur la Gironde et qui draine beaucoup de monde. Après discussion, le conseil municipal, souhaite avoir plus d'informations pour valider le projet au niveau de l'organisation (sécurité, matériel, fléchage ...) et fixe la limite budgétaire pour le résiduel communal à 3 000 €. Une réunion sera prévue la semaine 27 pour décision de suite à donner.*
  
- *Mme GAUTHIER remercie les membres qui étaient présent au tournoi du 10 juin mais signale le problème d'entretien de la voie d'accès au stade.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 30.*